

# Règlement intérieur

## « Transport Individuel Solidaire Accompagné »

### TISA

#### Bénéficiaire / Conducteur

#### Article 1 : Objectifs

- Offrir aux habitants de la commune majeurs, isolés et/ou éprouvant des difficultés pour se déplacer par leurs propres moyens, une solution de transport de proximité pour les nécessités de la vie courante.
- Ce service vise au développement de relations entre habitants et de solidarités de voisinage.
- Ce service est basé sur une démarche volontaire. Il ne se substitue pas aux moyens proposés par des professionnels (taxis ou VSL) ou aux solidarités déjà existantes.
- Le présent règlement intérieur fixe l'organisation et les responsabilités de chacun.

#### Article 2 : Gestion et fonctionnement du service

- Le « Transport Individuel Solidaire Accompagné » est une action co-construite avec des usagers bénévoles et le Village Pierre Rabhi (VPR) de Saint-Barthélemy- d'Anjou.

Le Village Pierre Rabhi se propose de mettre en relation les personnes désireuses de se déplacer («bénéficiaire »), avec les personnes bénévoles (« conducteurs bénévoles ») prêtes à donner de leur temps pour ce service.

- Pour s'inscrire :

- le bénéficiaire se fera connaître auprès du Village Pierre Rabhi ou par l'intermédiaire d'un proche.
- Il devra répondre aux conditions d'éligibilité et s'engager en signant le présent règlement

- **Pour prendre un rendez vous :**

- Les demandes de transport doivent se faire au moins 3 jours ouvrés avant le déplacement souhaité, sauf urgence.
- Les rendez-vous ne peuvent pas être pris plus d'un mois à l'avance.
- Le transport ne sera possible que si un conducteur est disponible.
- Le/la coordinateur(trice) du dispositif représentant du Village Pierre Rabhi s'assurera d'organiser la mise en place du transport entre bénéficiaires et conducteurs bénévoles.
- Le service fonctionnera principalement du lundi au vendredi, selon les disponibilités et à la convenance des bénévoles. Un service pourra être proposé en soirée ou le week-end en fonction des disponibilités des conducteurs et du motif du déplacement.
- Un déplacement ne pourra pas dépasser la limite géographique de la communauté urbaine (Agglomération Angevine)
- Le conducteur bénévole vient chercher le bénéficiaire à son domicile à la date et heure convenues.
- Chaque conducteur bénévole recevra un carnet de bons de déplacement en triple exemplaire afin qu'il puisse renseigner le nom du passager bénéficiaire, la date, le lieu, le nombre de kilomètres parcourus et le motif. Chaque bon devra être signé des deux parties (passager bénéficiaire et conducteur bénévole). Un exemplaire sera remis au passager bénéficiaire, un exemplaire sera conservé par le conducteur bénévole, la souche sera remise une fois par mois au Village Pierre Rabhi.
- Le VPR assurera, par le biais du ou de la coordinateur(trice) du dispositif un rôle de facilitateur et de soutien.

## **Article 3 : Bénéficiaires – Conditions d'éligibilité et Engagements**

### **3-A – Conditions d'éligibilité**

- Les bénéficiaires du service de « Transport Individuel Solidaire accompagné » sont :
  - Les habitants de la commune de St Barthélemy d'Anjou,
  - En priorité, les personnes sans moyen de locomotion ou ne pouvant pas utiliser les moyens de locomotions existants,
  - Des personnes autonomes physiquement et ne présentant pas de difficultés psychologiques majeures.

- Les personnes nécessitant la présence d'un personnel qualifié ne pourront pas bénéficier du service.

### **3-B – Engagements**

- Le présent règlement devra impérativement être signé par le bénéficiaire, sans quoi il ne pourra pas bénéficier de ce service.
- Le bénéficiaire s'engage à observer une attitude respectueuse et à ne pas divulguer les informations confidentielles qui peuvent être échangées par le chauffeur durant le trajet
- Le bénéficiaire s'engage à prendre rendez-vous pendant les horaires de permanences du service au numéro communiqué sur la plaquette.
- Le bénéficiaire s'engage à prévenir le VPR en cas d'annulation de son rendez-vous dès que possible.
- Le bénéficiaire doit s'assurer d'être muni d'une responsabilité civile et devra la fournir au Village Pierre Rabhi. La responsabilité civile du bénéficiaire intervient s'il est responsable de dégâts à l'encontre du conducteur bénévole.

## **Article 4 : Conducteurs bénévoles – Engagements**

### **4-A – Conditions d'éligibilité**

- Le conducteur bénévole :
  - Déclare être physiquement et psychiquement apte au transport de bénéficiaires,
  - Déclare être titulaire d'un permis B en cours de validité et être propriétaire d'un véhicule assuré et à jour du contrôle technique.

### **4-B – Engagements**

- Le présent règlement devra impérativement être signé par le conducteur bénévole, sans quoi il ne pourra pas assurer ce service.
- Le conducteur bénévole :
  - S'engage à transporter un ou plusieurs bénéficiaires avec son véhicule personnel,
  - S'engage à respecter le code de la route et la réglementation en vigueur. En cas d'infraction, il devra assumer la sanction (responsabilité civile ou pénale). En cas de suppression du permis et/ou de l'assurance, ou en cas d'événements modifiant l'aptitude à la conduite, il devra prévenir immédiatement le VPR
  - S'engage à ne prendre aucun risque, ni absorber de l'alcool ou autres produits dangereux,
  - S'engage à observer une attitude respectueuse et à ne pas divulguer les informations confidentielles qui peuvent être échangées par le passager durant le trajet,

- S'engage à être ponctuel aux rendez-vous, à l'aller et au retour
- Ne perçoit aucune rémunération mais une indemnité de frais kilométriques comme spécifié au présent règlement,
- S'engage à ne pas recevoir d'autres dons de quelques natures que ça soit autre que le défraiement de la course et à ne pas diminuer le montant du défraiement au bénéficiaire sous quelque prétexte que ce soit
- Peut arrêter à tout moment son bénévolat en informant le Village Pierre Rabhi dans un délai d'un mois minimum.
- Doit faire connaître ses disponibilités auprès du VPR à chaque fin de mois pour le mois suivant (planning)
- Doit rapporter à chaque fin de mois l'ensemble des feuillets du carnet à souches indiquant les différents transports effectués.

### Article 5 : Nature et motifs des déplacements

- Le transport est destiné uniquement aux déplacements de personnes physiques.
- Les animaux pourront être acceptés sous réserve de l'accord du bénévole conducteur et à condition d'en avoir fait part au moment de la réservation.
- La nature des déplacements acceptés pour solliciter ce service sont les suivants :
    - Se rendre à un rendez-vous médical (sans possible prise en charge par un bon de transport du médecin traitant), un rendez-vous administratif, à la pharmacie, au marché, faire des courses, chez le coiffeur, à la mairie, à la Poste, à la banque, à un entretien professionnel...
    - Rendre visite à de la famille, des amis, des personnes malades, se rendre à une cérémonie, sorties culturelles, ou jusqu'à une correspondance avec un autre moyen de transport...
  - Seront exclus les trajets remboursables dans le cadre de l'assurance maladie. Les déplacements ne doivent pas entrer en concurrence avec les services de transport existants.
  - Le conducteur bénévole se réserve le droit de refuser le transport selon certains motifs de déplacement et, selon l'appréciation de l'état de santé de la personne par le conducteur au moment du transport (difficulté de déplacement, de transfert).
  - Les personnes ayant perdu leur autonomie de déplacement (provisoire ou définitif) et dont le transport nécessite le recours à un personnel qualifié ne peuvent prétendre à être prises en charge par le Transport Individuel Solidaire Accompagné. Cette perte d'autonomie sera laissée à l'appréciation du Village Pierre Rabhi.
  - Les personnes en fauteuils roulants ne pourront pas être transportées.

## Article 6 : Indemnisations et modalités de paiement

- La participation aux frais de déplacements est à la charge du bénéficiaire qui règlera le conducteur directement.
- Le barème appliqué pour l'indemnisation est fixé à 1 € pour le premier kilomètre et 0.50€ pour les suivants indépendamment de la puissance fiscale du véhicule. Les kilomètres sont comptabilisés à partir du domicile du conducteur bénévole.
- La somme versée ne pourra être inférieure à 1€.
- Les frais de stationnement et péage sont toujours à la charge du passager bénéficiaire qui s'en acquitte directement.
- Si le bénéficiaire ne demande qu'un seul trajet (aller simple), le conducteur bénévole sera indemnisé de l'intégralité de son déplacement (aller-retour)
- Dans le cas d'une attente excédant 1h00 environ, il est prévu une facturation double à la charge du bénéficiaire (deux allers-retours), afin de permettre au conducteur bénévole de rentrer à son domicile, sauf accord préalable de ce dernier.
- Lorsque plusieurs personnes sont transportées en même temps, les frais sont partagés entre elles.
- Un transport annulé sans prévenir le VPR génèrera au bout de 2 fois l'inaccessibilité au TISA pendant 3 mois.

## Article 7 : Assurances et responsabilités

- Chaque conducteur bénévole devra fournir au Village Pierre Rabhi annuellement :
  - attestation de son assureur précisant qu'il est couvert pour cette activité
  - photocopie de son permis de conduire + du contrôle technique à jour de son véhicule
  - photocopie de sa carte grise, recto verso
- Le bénévole s'engage à signaler toute modification ou actualisation de l'une de ces pièces – le bon état de marche du véhicule est sous l'entière responsabilité du conducteur.
- En cas d'accident de la route, un contrat d'assurance adapté est souscrit par le CCAS. **Dans l'éventualité d'un accident, celui-ci doit être déclaré le jour même au VPR, il en est de même pour un incident.**

- La responsabilité civile du conducteur bénévole intervient dès que le bénéficiaire est à l'intérieur de celui-ci transporté et également lorsqu'il monte ou descend du véhicule. (Exemple : en ouvrant la portière, le passager bénéficiaire fait tomber un cycliste).

## **Article 8 : Application du règlement intérieur**

- Les conducteurs bénévoles et les bénéficiaires s'engagent à observer une attitude respectueuse.
- Pour le bon fonctionnement du service « TISA », le Village Pierre Rabhi veillera à ce que le règlement intérieur soit scrupuleusement respecté. Il se réserve la possibilité d'étudier les cas particuliers qui pourraient se présenter.
- Le VPR se réserve le droit de désinscrire toute personne ne respectant pas le présent règlement intérieur.
- Le présent règlement intérieur fait l'objet d'une convention signée d'une part entre la ou le Vice-Président(e) du CCAS et les conducteurs bénévoles et d'autre part entre la ou le Vice-Président(e) du CCAS et les bénéficiaires.

St Barthélemy, le

La ou le bénéficiaire ou  
Le / la conducteur(trice) bénévole

La ou le Vice-Président(e) du CCAS,

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Date de naissance :

Nom et numéro personne à contacter :